



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

généralités

Question écrite n° 5624

Texte de la question

M. Damien Meslot attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la possibilité pour l'assurance maladie de réaliser des économies en n'exigeant plus une ordonnance médicale pour délivrer certains médicaments peu coûteux ou pour rencontrer un podologue. En effet, à titre d'exemple, une ordonnance est nécessaire pour se voir délivrer un collyre « Bacicoline » à 2,78 euros. De même, pour vaincre les cystites, le « Rufol » (10,95 euros) est délivré sur ordonnance, ce qui nécessite une consultation à 23 euros auprès d'un médecin généraliste. Enfin, un rendez-vous chez un podologue (29 euros) s'obtient sur ordonnance. Toutes ces pratiques exigent des ordonnances et des consultations qui donnent lieu à des remboursements par l'assurance maladie alors qu'elles pourraient être évitées. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire part de sa position et de lui indiquer quelles mesures elle entend prendre pour réduire les dépenses de l'assurance maladie.

Données clés

Auteur : [M. Damien Meslot](#)

Circonscription : Territoire de Belfort (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5624

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 octobre 2012](#), page 5275

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)